

MAI 2019

Vous souhaitez mener à bien un projet ?

Le Pôle associatif Michelet est à vos côtés pour vous accompagner dans le montage de votre projet, que celui-ci relève du domaine festif, culturel, du développement durable, de l'alphabétisation, de la solidarité. Aussi n'hésitez pas à demander rendez-vous par mail à : viessociative@mairie-lomme.fr.

Le Pôle associatif vous secondera :

- ➔ en vous guidant dans vos démarches,
- ➔ en vous accompagnant dans les procédures à suivre,
- ➔ en faisant l'interface avec les différents services de la commune,
- ➔ en vous aidant dans la communication de votre événement (parution dans le magazine mensuel municipal, dans l'agenda du site de la ville, sur le Facebook de la ville, distribution de vos flyers dans les lieux publics de la ville ...).

Tout cela, dans le souci de vous rendre la tâche plus aisée mais aussi de valoriser vos actions. Plus d'infos, au 03.20.48.44.16.

Pour les projets relevant du domaine sportif, merci de vous rapprocher du service des sports : service.sports@mairie-lomme.fr.

Forum des associations

FORUM DES ASSOCIATIONS
A LA MAISON DES ENFANTS
LE SAMEDI 21 SEPTEMBRE 2019

Nom de l'Association : _____
Responsable par son Président - sa Présidente : M. _____
Souhaitez participer au « Forum des Associations 2019 » ? oui non

Section du conseil : _____

Votre présence physique est obligatoire si vous souhaitez en tirer, sinon d'autres secours sont disponibles sur le forum.
Nom de la personne responsable du stand (présence obligatoire pendant toute la durée du forum) : _____
Le matériel de base (MS) à disposition de chaque association sera d'un gabarit de 3,00m.
Nous ne pouvons pas imposer de matériel individuel pour des raisons de sécurité.
Le matériel peut être apporté, nous prions votre soutien.
Quels sont vos besoins ?
Table : _____ Chaise : _____ Autre : _____

N'oubliez pas de nous renvoyer le questionnaire relatif à votre participation au Forum des Associations !

Vous avez jusqu'au 15 juin dernier délai.

Prochaines Formations

➔ **Mardi 21 mai à 18h salle Jean Jaurès**
Thématique Administratif/Module 2 – Une assemblée générale (AG) ->avant, pendant, après

Objectifs :

- ♦ être en mesure de préparer une AG
- ♦ appréhender l'animation d'une AG
- ♦ être en mesure de rédiger un Procès-Verbal (PV) d'AG

➔ **Mardi 25 juin à 18h salle Jean Jaurès**
Thématique Administratif/Module 3 – Rapport moral ou d'activités, quèsaco ?

Objectifs :

- ♦ appréhender le rapport moral
- ♦ être capable de rédiger un rapport moral

Rappel : inscription obligatoire auprès d'Alexis au 03.20.48.44.16 (poste 30039) ou par courriel : adebuisson@mairie-lomme.fr



AGENDA DU MOIS

11 - 20h

Rencontre D2 féminines
LLMH

Salle du Parc

Du 11 au 22

Exposition

Denier des écoles laïques
Hall Hôtel de Ville

11 et 12

Championnats du Nord
d'épreuves combinées
OSML Athlétisme
Stade des Ormes

12 - 14h

Festilomme

Accordéonistes Lommois
Maison folie Beaulieu

12 - 9h à 16h

Salon du jouet ancien et
de la poupée
Collectionneurs Lommois
Maison des Enfants

18

Tournois qualificatifs
Judo Club
Salle du Parc

19 - 15h

Spectacle

L'DANSE

Maison folie Beaulieu

19 - 8h30 à 16h

Championnat de France
de duathlon
Lomme Natation
Stade des Ormes

25 - 19h45

Sound of Indochine

Planète jeunes

Maison folie Beaulieu

31

Meeting de la parité
OSML Athlétisme
Stade des Ormes

Assurances

Une association doit souscrire **une assurance responsabilité civile** afin de couvrir les risques pécuniaires encourus en cas de dommage causé par ses salariés, bénévoles, adhérents et dirigeants à un tiers. Si elle est propriétaire de véhicules, elle doit au moins souscrire une assurance responsabilité civile pour couvrir les dommages en cas d'accident.

Si elle est locataire, elle doit au moins souscrire **une garantie des risques locatifs**.

ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE

L'assurance responsabilité civile

→ vise à couvrir les risques pécuniaires encourus par l'association **en cas d'indemnisation d'un dommage causé ou subi par ses salariés, bénévoles, adhérents et dirigeants**.

→ peut également être engagée, selon l'activité de l'association, **en cas de dommage subi par les participants, les spectateurs ou les usagers**.

N.B. : si un membre de l'association assuré cause un dommage à un autre membre assuré, la garantie responsabilité civile ne joue que s'il a été prévu au contrat que les assurés ont la qualité de tiers entre eux. L'association qui souhaite cette disposition doit la demander lors de la souscription au contrat d'assurance.

→ doit être souscrite par l'association **si elle est propriétaire de véhicules pour couvrir les dommages en cas d'accident causé par son véhicule** -assurance obligatoire au tiers. Elle peut choisir une garantie plus étendue.

N.B. : lorsque des bénévoles utilisent leur véhicule personnel dans le cadre de leur activité associative, c'est à eux d'assurer leur véhicule.

ASSURANCE DES LOCAUX

→ Une association locataire doit souscrire **une garantie des risques locatifs** pour couvrir les dommages causés à l'immeuble en cas d'incendie, de dégât des eaux ou d'explosion.

L'association peut choisir une garantie plus étendue pour couvrir notamment les dommages causés aux voisins ou à des tiers et les dommages causés à ses biens.

N.B. : lorsque le local de l'association est le logement d'un membre, celui-ci doit avertir son assureur de cette situation.

→ Si l'association bénéficie d'une mise à disposition de locaux par la commune, elle doit **se conformer aux dispositions reprises dans la convention de mise à disposition de locaux** en matière d'assurance, pour mémoire : « L'Association souscrira une police d'assurance de responsabilité civile générale couvrant toutes les conséquences pécuniaires de la responsabilité qu'elle est susceptible d'encourir vis à vis des tiers, des usagers ou des agents de la commune à propos de tous les dommages corporels, matériels et immatériels, consécutifs ou non, pouvant survenir du fait de l'exploitation des lieux ou de la réalisation de travaux d'aménagement. »

LES MANIFESTATIONS

Les manifestations sont bien souvent organisées sur des activités non habituelles pour lesquelles votre association n'est peut-être pas couverte.

Posez-vous la question : *votre manifestation entre-t-elle dans l'objet social de votre association ?*

Si ce n'est pas le cas, il faudra veiller à étendre sa couverture pour l'occasion. Il en ira de même pour du matériel loué ou prêté (vérifiez que la responsabilité civile « dépositaire » est bien incluse dans votre contrat !), pour les bénévoles (pensez à assurer tous les bénévoles présents sur le site et pas uniquement vos adhérents !), pour une salle louée ou prêtée.

Deux types de contrat :

Le contrat multirisques

→ couvre l'ensemble des risques courus par l'association en un seul contrat. Bien adapté aux petites associations sans grandes installations ni activités régulières, ce contrat simple à gérer évite les trous de garantie.

Conseil : lisez attentivement le contrat qui vous est proposé et faites attention aux clauses d'exclusion !

Les contrats séparés par types de risques

→ permettent de trouver la meilleure garantie au meilleur prix pour chaque risque (responsabilité civile, vol, détérioration de locaux...). Ils sont bien adaptés pour une association dont les activités comportent des risques réguliers et importants.